

RAPPORT DE SYNTHÈSE DU PROJET DE BUDGET ÉTABLI PAR LE COLLEGE COMMUNAL, en application de l'article L 1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

Introduction

Ce premier budget de la nouvelle mandature vient après six ans d'investissements importants dans différents secteurs : les infrastructures routières, l'enseignement, le social, la petite enfance ...

La nouvelle crèche impacte tant en recettes qu'en dépenses par une augmentation du personnel et les subsides associés. On notera par ailleurs d'emblée un effort significatif sur nos frais de fonctionnement. Tout cela est largement expliqué dans l'analyse détaillée qui suit.

A fiscalité égale, on peut se réjouir de voir ce budget dégager un petit boni et faire face aux dépenses nécessaires pour assurer un bon fonctionnement et un service optimal à notre population.

A l'ordinaire ...

DEPENSES

	MB 02/2018	Budget 2019	Différence	Pourcentage
Personnel	4.513.568	4.926.150	412.582	9,14 %
Fonctionnement	2.536.421	2.418.248	-118.173	-4,66 %
Transferts	2.636.752	2.669.999	33.247	1,26 %
Dette	1.207.660	1.319.946	112.286	9,30 %

Personnel : L'indexation des salaires, les évolutions de carrière, le remplacement d'agents en incapacité de travail, certains départs à la pension, ainsi que le nouveau personnel de la crèche sur une année pleine... sont autant d'éléments qui justifient l'augmentation pour ces dépenses.

Fonctionnement : Le retour à un crédit habituel pour plusieurs articles qui s'étaient vus attribués un supplément en 2018 suite à la réalisation de certains travaux, ainsi que la révision d'un nombre de crédits par les différents services ont permis de diminuer les dépenses de fonctionnement de manière plutôt significative.

Transferts : Malgré certaines diminutions dont celle de la dotation à la Zone de Secours, ces dépenses subissent une légère augmentation due principalement à l'inscription d'un remboursement de non-valeur suite à la perte d'un litige relatif à la taxe sur les mats, pylônes et antennes GSM mais également par l'adaptation de la dotation au CPAS revue sur base de son budget.

Dette : Une augmentation est à constater pour les dépenses liées à la dette suite aux emprunts contractés durant l'exercice en cours ainsi qu'à l'inscription de nouveaux projets au service extraordinaire qui seront financés par emprunts.

RECETTES

	MB 02/2018	Budget 2019	Différence	Pourcentage
Prestations	1.239.989	1.165.842	-74.147	-5,98 %
Transferts	9.611.609	10.036.432	424.823	4,42 %
Dette	92.339	169.791	77.452	83,88 %

Prestations : La fin de la location de l'Aile Belgacom est un point marquant de la diminution concernant les recettes de prestations à laquelle nous pouvons ajouter également le retour aux crédits habituels pour les ventes de bois de chably et scolytes ainsi que pour les recettes du bassin de natation qui avaient fait l'objet d'une belle révision à la hausse lors de notre dernière modification budgétaire. Toutefois, quelques inscriptions de crédits viennent contrer cette perte considérable notamment avec les recettes de la crèche qui ont pu être adaptées en tenant compte d'une année complète à partir de 2019.

Transferts : Plusieurs augmentations justifient cette évolution des recettes de transferts dont la principale est la subvention de l'ONE pour les dépenses du personnel de la crèche. L'intervention financière de l'AVIQ dans plusieurs dossiers liés au personnel joue son rôle également de même que la révision de la dotation du fonds des communes, l'adaptation de plusieurs taxes et redevances faite sur base des derniers enrôlements ainsi que les additionnels précompte immobilier et IPP. Certaines diminutions sont toutefois constatées : la taxe sur les panneaux d'affichage qui ne peut être maintenue suite aux derniers relevés effectués par notre agent, la contribution de l'autorité supérieure pour le centre Z ainsi que la subvention de la Province pour le financement de la Zone de secours pour laquelle nous ne disposons d'aucune information actuellement.

Dette : Pour ce type de recettes, le courrier reçu de Publifin concernant le dividende de l'intercommunale pour l'électricité nous a permis d'adapter de manière considérable le montant à inscrire sur l'article qui y est lié

Analyse détaillée

Il importe, d'abord, de tenir compte de la correction apportée à notre modification budgétaire 02/2018 suite à la remarque de la tutelle :

Service ordinaire - Dépenses exercices antérieurs

En application du courrier du 25 septembre 2018 reçu de l'ONSS, le montant définitif inscrit pour la cotisation de responsabilisation 2017 doit être adapté :

- au 13110/113-21/2017 "ONSS - Cotisation responsabilisation" : 19.961,00 € au lieu de 7.726,73 € soit 12.234,27 € en plus.

Cette adaptation n'a pas d'impact sur le résultat de l'exercice propre mais diminue le résultat du service ordinaire :

- au résultat global : 717.621,67 € au lieu de 729.855,94 € soit 12.234,27 € en moins.

TABLEAU DE SYNTHESE

Le tableau de synthèse reprend les opérations effectuées en 2018 après la dernière modification budgétaire, à l'exception des dépenses en plus qui ne peuvent y être reprises sauf en cas de prélèvements d'office (cf. circulaire du Gouvernement wallon). On y retrouve donc :

A l'ordinaire :

⇒ en recettes en plus :

Les recettes pour lesquelles les droits constatés sont supérieurs aux crédits prévus en 2018 après la dernière modification budgétaire. Parmi celles-ci, on distingue :

- la compensation pour les travailleurs frontaliers revue suite au courrier de réestimation reçu du SPF Finances,
- la redevance sur les parkings adaptée sur base des montants perçus au cours de l'année,
- la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour 2018 qui peut être ajustée sur base du courrier du SPF Finances du 30/10/2018 et repris en annexe,
- la recette liée au remboursement de l'assurance dans le cadre des accidents de travail adaptée suivant la comptabilité,
- les amendes administratives revues en fonction des droits constatés créés,
- les dépens et indemnités de recouvrement des taxes et redevances,
- l'adaptation des perceptions pour le parking de l'Abbaye,
- le dividende de l'intercommunale pour l'électricité adapté sur base du courrier de Publifin daté du 31 octobre 2018,
- les ventes de bois de chablis et scolytes qui comptabilisent des recettes supplémentaires par rapport aux prévisions,
- la subvention de l'Etat pour les dépenses de fonctionnement de l'enseignement revue suivant les montants perçus et repris dans le courrier de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 25/09/18.

⇒ en recettes en moins :

- la taxe sur les panneaux d'affichage dont le montant des droits constatés définitifs après enrôlements ne correspond pas au crédit inscrit suite à la diminution du nombre de panneaux installés lors des événements principaux (24 H et GP F1),
- le remboursement pour les assurances soins de santé revu en fonction des montants facturés,
- les ventes de bois de sciage dont le résultat ne correspond pas à nos prévisions budgétaires,
- les inscriptions pour les stages organisés par l'accueil extra-scolaire adaptées suivant la fréquentation de l'année,
- la subvention de l'Etat dans les dépenses de fonctionnement reprise au 72201/463-01 qui fait doublon avec l'article 722/463-01,
- les recettes du bassin de natation qui n'ont pas atteint le crédit prévu lors de notre dernière modification budgétaire.

⇨ en dépenses en moins :

- le prélèvement pour fonds de réserve extraordinaire qui peut être réduit à concurrence du montant inscrit en diminution de recettes dans le tableau de synthèse extraordinaire suite aux projets dont la totalité du crédit n'a pas été utilisée en 2018,
- les frais administratifs retenus par l'Etat pour l'IPP adaptés suivant le courrier du SPF Finances daté du 26 octobre 2018.

A l'extraordinaire :

⇨ en dépenses en moins :

Toutes les dépenses qui n'ont pas été réalisées sur l'exercice 2018 ou dont le crédit n'a pas été utilisé en totalité après leur réalisation :

- *Revitalisation urbaine - Travaux*
- *Travaux Maison Hastir*
- *Maison Hastir - Auteur de projet*
- *Entretien extraordinaire des voiries*
- *Espace convivialité*
- *Acquisition autolaveuse école Francorchamps*
- *Numérisation des journaux*
- *Réfection toit église Francorchamps*
- *Master Plan*
- *Aménagement Place 18/12/44 - Verdurisation*
- *Aménagement Place 18/12/44 - Panneaux didactiques*

⇨ en recettes en moins :

Les moyens de financement liés à ces dépenses non réalisées ou diminuées.

EXERCICES ANTERIEURS

⇨ Sont repris en recettes :

- le boni 2018 du service ordinaire ainsi que celui de l'extraordinaire,
- la régularisation des charges locatives relatives à l'année 2018.

⇨ Sont repris en dépenses :

- les différents crédits manquants en 2018, dont la cotisation de responsabilisation inscrite suivant la simulation de l'ONSS,
- la régularisation des charges locatives relatives à l'année 2018.

RECETTES DE L'EXERCICE PROPRE

Les réductions des cotisations patronales auxquelles les pouvoirs locaux ont droit pour les agents contractuels reprises au ***33/465-02 ont été adaptées en fonction des charges inscrites aux dépenses correspondantes.

009 - Recettes générales

Le nombre de points APE attribués pour le personnel de la crèche peut être adapté sur base d'une année complète par rapport à l'année précédente qui ne tenait compte que d'un tiers de l'année. Ceci explique l'augmentation inscrite à l'article 000/465-05.

L'article 00010/466-48 mentionne les recettes non fiscales découlant de la convention conclue avec le Grand-Duché de Luxembourg, dont le détail figure dans le courrier du SPF Finances, en annexe 6.

029 Fonds

Le crédit qui concerne la dotation principale au Fonds des Communes (021/466-01) a été estimé comme prescrit dans la circulaire ministérielle, soit sur base de la prévision communiquée par le courrier du SPW du 18 juillet 2018 (voir annexe 5).

Le montant inscrit au 02510/466-09 "Compensation de la forfaitisation des réductions du précompte immobilier" correspond à celui qui nous a été communiqué dans le courrier repris ci-dessus.

049 Impôts et redevances

En matière d'immondices, le décret du 22 mars 2007 relatif aux déchets a un impact sur la fiscalité communale. En effet, celui-ci impose aux communes l'application du coût-vérité, c'est-à-dire la prévision d'une recette équivalente à la dépense de fonctionnement. Toutefois, comme stipulé dans la circulaire budgétaire, sur base des termes de ce décret, les communes devront, en 2019, couvrir entre 95% et 110% de ce coût vérité. Ceci nous permet la stabilité du crédit s'y rapportant (article 040/363-03).

Comme signalé dans le tableau de synthèse en diminution des recettes du service ordinaire, les enrôlements de 2018 pour la taxe sur les panneaux d'affichages ne permettent pas de maintenir le crédit inscrit au 04001/364-23 à son niveau initial. Ceci résulte de la diminution du nombre de panneaux occasionnels installés lors des événements les plus importants tels que les 24 H et le GP F1.

365.056,60 €

105.425,28 €

1.840.661,50 €

32.770,32 €

580.000,00 €

385.000,00 €

D'une manière générale, les autres taxes et redevances ont été évaluées sur base des derniers enrôlements et facturiers afin de correspondre au mieux à la réalité. De ce fait, plusieurs d'entre elles ont été adaptées :

- Au 040/364-26 "Taxe de séjour" : + 13.200 €
- Au 040/365-01 "Taxe sur les spectacles" : + 10.000 €
- Au 040/366-07 "Redevance parkings" : + 5.000 €

Du côté des additionnels communaux, notons les modifications suivantes :

- Au 040/371-01 "Taxe additionnelle précompte immobilier" : + 69.517,29 €
- Au 040/372-01 "Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques" : + 29.328,63 €
- Au 040/373-01 "Taxe additionnelle sur les véhicules automobiles" : - 4.376,82 €

Le calcul détaillé de ces montants est repris en annexe 6.

Le crédit inscrit au 04020/465-48 "Plan Marshall - Complément régional" correspond au montant communiqué dans le courrier du SPW du 18/07/18.

Les centimes additionnels du précompte immobilier Natura 2000 repris au 04030/465-48 correspondent au dernier montant connu.

C'est suite à la perte d'un litige relatif à la taxe sur les mats, pylônes et antennes GSM de 2013 que nous devons utiliser la provision pour risques et charges au 040/998-01. Celle-ci avait été constituée, à l'époque, en vue de palier à un jugement défavorable à l'encontre de la Ville. Une dépense équivalente a été ajoutée au 040/301-02 pour le remboursement du montant perçu indûment.

123 Administration générale

Adaptation pour les renseignements urbanistiques au 104/161-01 suivant la comptabilité.

Légère révision de la "Contribution de l'autorité supérieure dans les frais de personnel" reprise au 10402/465-02 pour l'opération "Well camp".

Une intervention supplémentaire de l'AVIQ pour un membre du personnel attaché à cette fonction permet une révision du crédit octroyé au 104/465-48.

173.000,00 €
510.000,00 €
180.000,00 €

1.939.548,57 €
2.025.387,67 €
96.019,56 €

16.836,63 €

1.263,19 €

18.500,00 €

6.000,00 €

1.007,16 €

41.306,98 €

129 Patrimoine privé

La situation comptable de l'article lié aux recettes du parking de l'Abbaye permet une adaptation au 124/161-48.

7.000,00 €

L'ensemble des locations de patrimoine repris au 124/163-01 est détaillé dans un tableau repris en annexe 7.

88.860,60 €

Nous sommes contraints de supprimer la recette liée à la location de l'Aile Belgacom, le bail étant arrivé à son terme en 2018. Le 12401/163-01 se voit donc mis à zéro.

0,00 €

Légère adaptation de l'article correspondant à la location de patrimoine pour les antennes GSM (12402/163-01) en fonction des droits constatés perçus durant l'exercice 2018.

16.050,00 €

139 Services généraux

C'est la circulaire du 29 juin 2018 du Gouvernement wallon qui permet l'obtention d'une prime régionale à la constitution et au développement d'un second pilier de pension pour les agents contractuels. Comme la Ville de Stavelot a été un précurseur en la matière, il lui revient la possibilité d'inscrire un nouvel article de recettes, le 13120/465-02 "Prime Région wallonne 2ème pilier pension". Le montant inscrit a été calculé comme préconisé dans cette circulaire.

8.844,96 €

369 Pompiers

La location de l'arsenal des pompiers à la Zone de Secours nous permet de maintenir la recette inscrite au 351/163-01.

32.233,76 €

La contribution de l'Autorité supérieure pour le Centre Z perçue en 2018 portait sur les frais admissibles de l'exercice 2015. Pour rappel, étant donné la mise en place de la Zone de Secours le 1er mai 2015, celle-ci avait déjà été réduite. Il s'agissait, dès lors, du dernier montant rétribué à la Ville dans ce cadre. En 2019, l'article 351/465-01 ne sera plus utilisé.

0,00 €

Nous ne disposons actuellement d'aucune information concernant la subvention de la Province pour le financement de la zone de secours qui nous permettrait de conserver le crédit au 35155/485-48. Celui-ci est donc mis à zéro.

0,00 €

499 Communication - Voirie - Cours d'eau

Adaptation des recettes AVIQ pour le 421/465-48, plusieurs nouvelles interventions pouvant être prises en compte à partir de cette année.

91.863,29 €

Suppression du crédit relatif au bonus de stage IFAPME au 42101/465-48.

0,00 €

Il en est de même pour le 421/485-02 "Réduction groupe cible jeunes peu qualifiés et handicapés".

0,00 €

599 Commerce - Industrie

Comme évoqué dans la circulaire budgétaire, à défaut de prévision provenant des intercommunales, il y a lieu d'inscrire les mêmes montants de dividendes qu'en 2018. C'est le cas pour :

- le 551/272-01 "Dividende ALG"

6.157,76 €

- le 552/272-01 "Dividende intercommunale électricité"

149.729,15 €

Il en est de même pour les redevances pour occupation du domaine public du gaz et de l'électricité :

- 551/161-05 "Redevance occ. dom. public gaz"

14.007,29 €

- 552/161-05 "Redevance occ. dom. public électricité"

131.216,89 €

699 Agriculture

Selon les prévisions, les crédits des différents articles peuvent être répartis comme suit pour les ventes de bois prévues au calendrier 2019 :

- au 64001/161-12 : "Vente de bois de sciage", dont 10% seront mis en fonds de réserve extraordinaire afin de financer d'éventuels travaux forestiers,

400.000,00 €

- au 64002/161-12 : "Vente de bois de chauffage",

25.000,00 €

- au 64003/161-12 : "Vente de bois chablis et scolytes".

10.000,00 €

Le 651/161-03 reprend l'ensemble des locations de chasses dont le détail figure en annexe 7.

42.284,81 €

La récupération du précompte mobilier des locations de chasses (651/161-48) étant liée à la recette des locations, le crédit de cet article a donc été adapté en conséquence. Une dépense équivalente est reprise au 651/128-10.

14.924,04 €

729 Enseignement gardien et primaire

Retour à un crédit de base pour les inscriptions aux stages organisés par l'Accueil extra-scolaire au 703/161-04.

9.000,00 €

Petite révision à prévoir pour la subvention de l'ONE octroyée pour les frais de fonctionnement de l'AES (703/465-01) adaptée sur base des inscriptions aux stages durant l'été dernier.

308,31 €

Le montant étant plafonné pour l'intervention de l'ONSS dans le cadre du plan global emploi jeunes, un crédit identique à 2018 est inscrit au 70301/485-02.	17.500,00 €
Une légère hausse est toutefois possible pour la contribution de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre des frais de personnel de l'AES au 703/485-02.	24.791,00 €
La subvention de l'Etat dans les dépenses de fonctionnement de l'enseignement (722/463-01) peut être adaptée sur base de la comptabilité.	90.000,00 €
Par contre, le 72201/463-01 "Subvention de l'Etat dans les dépenses de fonctionnement" fait doublon avec l'article précédent, il a donc été supprimé.	0,00 €
Nous pouvons maintenir le crédit inscrit lors de notre dernière modification budgétaire au 722/465-02 pour l'aide spécifique à la direction des écoles suite à notre candidature retenue pour la mise en place des plans de pilotage.	14.800,68 €
A nouveau, l'intervention de l'AVIQ à cette fonction permet d'adapter le montant au 722/465-48.	10.258,37 €
Ce n'est pas le cas pour la recette liée à la garderie de midi au 722/485-02 qui voit son crédit quelque peu diminuer.	2.671,02 €
<u>767 Bibliothèques publiques</u>	
Aucune nouvelle publication n'étant prévue actuellement, il est nécessaire de revoir le crédit inscrit au 767/161-01 "Vente de catalogues" dont le montant correspond à celui repris en dépenses.	500,00 €
Les subventions octroyées par la Fédération Wallonie Bruxelles ont été maintenues sur base des montants connus actuellement :	
- 767/465-01 "Réseau subv. FWB fonctionnement"	29.700,00 €
- 76701/465-02 "Subv. FWB traitement"	40.000,00 €
- 767/465-02 "Réseau subv. FWB traitement"	20.000,00 €
En ce qui concerne la répartition du traitement de la coordinatrice du Réseau, il y a lieu de se référer à l'annexe 8 pour en connaître le détail.	
<u>789 Education populaire et Arts</u>	
Les aléas de la météo permettent difficilement de prévoir les recettes à inscrire au 764/161-04 pour le bassin de natation mais c'est sur base d'une moyenne des recettes perçues ces dernières années que nous pouvons tout de même adapter ce crédit.	15.000,00 €

Le 76401/161-48 "Produits et récupérations divers relatifs à la fonction" ayant été créé pour 2018 suite aux dégâts occasionnés à la clôture du terrain de tennis, il n'y a pas de raison de conserver le crédit inscrit.

0,00 €

La mise à disposition de terrains nécessaires aux activités du circuit (764/164-01) doit être indexée cette année. Nous pouvons donc déjà prévoir un montant supplémentaire qui sera affiné en modification budgétaire lorsque nous aurons connaissance de l'index.

125.617,87 €

N'ayant plus eu de demande pour occuper un terrain à Francorchamps afin d'organiser la fourrière lors du Grand Prix F1, nous devons adapter le crédit au 764/366-48.

8.500,00 €

Dernièrement, la Ministre des Infrastructures sportives a demandé à ce qu'une étude permettant d'estimer les risques pour la santé liés à l'utilisation des terrains synthétique soit organisée. Un subside de l'autorité supérieure est prévu à cette fin et est inscrit en 2019 à l'article 764/465-01.

1.000,00 €

Les deux articles de recettes relatifs aux remboursements des prêts octroyés durant 2016 à deux clubs de football de la région sont réinscrits. Il s'agit du :

- 764/870-01 "Remboursement prêt RCS Stavelotain" (4ème tranche/5 ans)

2.000,00 €

- 76401/870-01 "Remboursement prêt FC Ster" (3ème tranche/5 ans)

5.023,00 €

Nouvelle adaptation d'un article lié à l'intervention de l'AVIQ. Cette fois, il s'agit du 766/465-48.

8.661,20 €

849 Aide sociale et familiale

Les prévisions concernant les animations mises en place par le PCS n'apportent aucun changement au 84010/161-48.

1.500,00 €

Aucune information ne nous a été communiquée concernant une éventuelle adaptation de la subvention octroyée pour le Plan de cohésion sociale (84010/465-48). Nous maintenons dès lors le crédit sur base du dernier montant connu, celui-ci permettant de compenser partiellement les frais de personnel mais également les frais de fonctionnement qui seront repris en détail plus bas dans les dépenses.

30.177,00 €

Nous pouvons également conserver le crédit prévu en MB au 84010/466-01 lié à la contribution de l'autorité supérieure dans les frais de fonctionnement relatifs à l'action "Été solidaire".

2.520,00 €

L'ouverture de la nouvelle crèche au mois de septembre 2018 permet cette année de prévoir les interventions des parents pour l'exercice complet et d'adapter ainsi l'article qui y est lié : le 849/161-01.

110.000,00 €

L'intervention de l'ONE dans les frais d'honoraires des médecins peut être revue sur les mêmes bases que celles citées précédemment. Une augmentation peut être inscrite au 84901/161-48 qui sera adaptée également à l'article de dépense correspondant.

Comme signalé lors de l'élaboration du budget précédent, la subside de la nouvelle crèche est différente par rapport à ce que nous connaissions en matière de MCAE. Ainsi, le subside que nous percevions en matière de fonctionnement a "migré" vers un article portant sur le personnel. Dès lors, le 849/465-01 voit donc son crédit supprimé au profit de l'article 849/465-02.

- 849/465-01 "Subv. ONE Maison Acc. enfance"

- 849/465-02 "Subv. ONE personnel Crèche"

879 Cimetières - Protection de l'environnement

En 2018, une subvention avait été octroyée par le Gouvernement Wallon pour l'acquisition de matériel et de matières premières permettant d'assurer l'entretien des cimetières. Nous ne disposons d'aucune information nous permettant de réinscrire cette recette, c'est pour cette raison que le 878/465-01 est mis à zéro.

939 Logement - Urbanisme

Deux lots sont repris en location à l'esplanade pour l'installation de terrasses durant la bonne saison ce qui permet de maintenir le crédit au 93002/163-01.

2.700,00 €

0,00 €

288.332,89 €

0,00 €

2.600,00 €

DEPENSES DE L'EXERCICE PROPRE

Toutes les dépenses relatives à la dette tiennent compte de la charge préexistante reprise dans les documents Belfius et ING ainsi que des annuités relatives aux emprunts qu'il est prévu de conclure en 2019. Cela vise donc, d'une part, les emprunts prévus en 2018 mais non contractés à ce jour et d'autre part, les emprunts nécessaires au financement de l'extraordinaire 2019. Conformément à la circulaire ministérielle, cette charge correspond à 3 mois d'intérêts pour les investissements subsidiés et à 6 mois pour les autres. Par ailleurs, dans l'hypothèse de réinscriptions d'emprunts prévus aux exercices antérieurs mais non concrétisés, une prévision d'une année complète est prévue.

En matière de frais de fonctionnement, il est à signaler que les articles relatifs à l'eau et au téléphone ont été réajustés sur base de la comptabilité 2018. En ce qui concerne l'électricité, la plupart des crédits restent inchangés par rapport à la dernière modification budgétaire 2018 puisque ceux-ci avaient été revus suivant les dernières régularisations communiquées par nos fournisseurs.

Le montant et la répartition des différentes subventions octroyées aux asbl ont été remis à jour comme le montre le tableau qui figure en annexe 10.

Comme mentionné plus haut en recettes, la régionalisation des compétences relatives aux réductions des cotisations patronales auxquelles les pouvoirs locaux ont droit pour les agents contractuels a nécessité, il y a quelques années à présent, la création d'articles via le ***33/465-02. Des crédits de dépenses équivalents sont repris aux articles ***33/113-02.

En matière de personnel, l'évaluation des crédits peut tenir compte de l'effectif prévisible pour l'année budgétaire, des évolutions de carrière et des mouvements naturels de personnel (mises à la retraite, démissions, ...). Ainsi une indexation de 0,5% par rapport aux rémunérations d'octobre 2018 a servi de base pour le calcul des chiffres. Des informations complémentaires sur le personnel figurent en annexe 3 dans le document intitulé "Plan d'embauche et de promotion". D'autres adaptations ont été envisagées suite :

- aux prévisions pour la cotisation du 2ème pilier de pension,
- au remplacement d'agents en incapacité de travail,
- à la mise à la retraite de certains membres du personnel,
- au renforcement de l'équipe pour certains services.

A noter également, le maintien des articles de non-valeurs de droits constatés non perçus aux exercices antérieurs, dans la mesure où cette méthode est tolérée par l'organe de tutelle.

049 Impôts et redevances

Parallèlement à l'utilisation d'une partie de nos provisions pour risques et charges, un remboursement de non-valeur doit être envisagé suite à la perte d'un litige concernant la taxe 2013 sur les mats, pylônes et antennes GSM. L'inscription de crédit 040/301-02 a été réalisée en conséquence.

18.000,00 €

059 Assurances

Une adaptation des crédits relatifs aux assurances est inscrite au :

- 050/124-08 "Assurances diverses (RC, vol, mobilier, ...)
- 050/125-08 "Assurances biens immobiliers"

36.200,00 €
22.500,00 €

069 Prélèvements

Le prélèvement pour le fonds de réserve extraordinaire est prévu au 060/955-01. Il reprend d'une part un montant équivalant à 10% de la recette des ventes de bois de sciage qui servira à financer des travaux forestiers ultérieurs, et d'autre part, le montant nécessaire pour financer les divers projets repris au tableau des voies et moyens.

401.819,33 €

123 Administration générale

Le crédit prévu au 101/113-48 est adapté suivant la convention de fonds collectifs.

55.009,00 €

Les dépenses relatives aux frais de déplacements et de séjour du personnel communal (104/121-01) retrouvent un niveau habituel.

9.700,00 €

Il n'y aura pas d'audit de certification cette année, c'est pourquoi le 10401/123-06 prévu pour ce type de dépenses peut être adapté quelque peu.

3.687,30 €

Les élections communales étant passées, il faut toutefois conserver un montant suffisant pour les frais à prévoir dans le cadre des élections du mois de mai 2019 (104/123-06).

6.000,00 €

L'augmentation des envois par recommandé (notamment en matière de recouvrement) a un impact sur les frais de correspondance dont le crédit ne tient plus la route ces derniers temps. Le 104/123-07 est donc adapté en ce sens.

40.000,00 €

Les différents frais prévus pour la gestion du parc informatique (dont le carnet d'entretien du nouveau serveur) sont importants. L'article 104/123-13 ne varie dès lors pratiquement pas par rapport à la dernière modification budgétaire.

88.737,10 €

Diminution des frais concernant le recrutement par avis de presse au 10401/123-18 suivant les prévisions de l'année.

2.040,34 €

Maintien de la dépense relative au bien-être au travail au 10410/123-48.

5.000,00 €

Pas d'adaptation par rapport à la MB 02/2018 pour les frais d'entretien et de fonctionnement des bâtiments au 104/125-02.

30.000,00 €

Il est cependant possible de diminuer le 104/125-06 prévu pour les prestations de tiers pour les bâtiments.	12.000,00 €
Retour à un rythme habituel pour les réceptions et représentations. Les frais qui y sont liés peuvent être adaptés au 105/123-16.	18.000,00 €
Le 121/123-48 "Frais administratifs retenus par l'Etat pour l'IPP" est revu sur base du courrier du SPF Finances du 26/10/2018.	20.145,09 €
<u>129 Patrimoine privé</u>	
Il n'est pas nécessaire de conserver le niveau après MB pour les fournitures des bâtiments et le 124/125-02 peut dès lors être revu à la baisse.	17.000,00 €
Le précompte immobilier pour les bâtiments appartenant à la Ville (124/125-10) ne nécessite aucune adaptation par rapport à notre dernière estimation faite sur base des derniers avertissements extraits de rôle reçus durant l'exercice précédent.	60.000,00 €
<u>139 Services généraux</u>	
Les dépenses prévues pour la mise en dépôt de déchets de type boues, herbes, huiles, ... ne nécessitent pas de conserver en totalité le montant inscrit au 138/124-06.	15.000,00 €
<u>399 Justice - Police</u>	
Aucune majoration n'est à prévoir si l'on se réfère à la circulaire budgétaire concernant la dotation communale octroyée aux Zones de Police (article 330/435-01).	665.300,15 €
<u>369 Pompiers</u>	
La dotation de la Zone de Secours (351/435-01) a été adaptée pour correspondre au montant inscrit dans son budget.	342.912,91 €
<u>499 Communication - Voiries - Cours d'eau</u>	
La fourniture technique pour l'équipement des ouvriers reprise au 421/124-02 se voit diminuer d'une partie de son crédit.	27.000,00 €
Il n'est pas nécessaire non plus de garder le montant prévu pour les frais de fonctionnement des véhicules de voirie. Le 421/127-02 peut donc être adapté selon l'estimation des besoins.	45.000,00 €

Le 421/127-06 "Prestations de tiers pour les véhicules de voirie" avait fait l'objet d'une augmentation suite aux réparations de certains véhicules. Il n'est plus justifié à présent de maintenir ce niveau pour cet article.	25.000,00 €
Par contre, il est nécessaire de revoir légèrement le crédit pour les assurances des véhicules au 421/127-08.	22.000,00 €
La révision de certains frais de fonctionnement par le service Travaux a permis de revoir de manière assez conséquente le montant prévu pour les fournitures de matériaux de voirie au 421/140-02.	90.000,00 €
Remise à jour également pour les matériaux de signalisation au 423/140-02 par rapport au dernier crédit attribué.	15.000,00 €
<u>599 Commerce - Industrie</u>	
Le montant de la cotisation SPI au 511/123-48 est celui qui émane de leur document repris en annexe 8 et qui correspond à un montant de 1,21 € par habitant de la commune au 1er janvier 2018.	8.645,45 €
L'aide à l'installation et à la rénovation de nouveaux commerces (520/321-01) revient à son niveau initial et sera revue si nécessaire en fonction des éventuelles demandes.	2.500,00 €
Création d'un nouvel article budgétaire pour la location du terrain de l'ancienne gare qui sera utilisé dans le cadre de la création de l'Espace convivialité. Inscription donc d'un petit crédit au 569/126-01.	160,00 €
<u>699 Agriculture</u>	
Retour au crédit habituel en période de budget pour le 640/123-02 "Frais de vente coupe de bois".	1.500,00 €
Comme mentionné en recettes, inscription d'un crédit équivalent pour la dépense relative au précompte mobilier des chasses (651/128-10).	14.924,04 €
<u>729 Enseignement gardien et primaire</u>	
Les frais de fonctionnement de l'ATL repris au 703/124-02 peuvent être revus à la baisse sur base des prévisions faites par la responsable du service.	7.600,00 €
L'occupation des anciens locaux de la MCAE par le service de l'accueil extra-scolaire nécessite quelques adaptations notamment au niveau de l'équipement. Les frais de fonctionnement de ce service sont adaptés afin de disposer du matériel nécessaire.	8.100,00 €

Pas de projet pour "Stavelot sans auto" cette année, inutile donc de maintenir le crédit au 70302/124-02.	0,00 €
Remise à niveau des frais d'équipement pour le 703/124-48, l'augmentation de ce crédit lors de la dernière MB étant liée à la mise à jour des licences Office.	600,00 €
<u>767 Bibliothèques publiques</u>	
Retour au crédit habituel pour les frais de fonctionnement de la bibliothèque (767/123-13) qui avait été adapté lors de la modification budgétaire pour la mise à jour des licences Office.	1.987,41 €
Crédit identique aux derniers montants inscrits pour le 76707/124-02 concernant la subvention octroyée par la Fédération Wallonie Bruxelles pour ce type de dépenses.	9.700,00 €
Diminution au 767/125-02 "Fonctionnement des bâtiments de la bibliothèque" qui avait fait l'objet d'une augmentation pour l'aménagement de la nouvelle bibliothèque à l'école de Francorchamps.	1.200,00 €
Un problème survenu à l'ascenseur de la bibliothèque avait occasionné des frais supplémentaires pour les prestations de tiers au 767/125-06. Ce crédit peut à présent revenir à son niveau habituel.	2.500,00 €
Pour la répartition des subventions de la Fédération Wallonie Bruxelles et de la Province aux différentes communes du Réseau, consulter l'annexe 8 qui stipule le détail des différentes sommes reversées aux autres communes.	
<u>789 Education populaire et Arts</u>	
Pour l'année 2019, 24 noces sont prévues, il est donc inscrit aux articles suivants un montant de :	
- 763/124-02 "noces d'or (assiette)"	690,00 €
- 763/331-01 "noces d'or (argent)"	3.000,00 €
L'achat de tapis de sol pour le hall des sports ayant été réalisé durant l'exercice précédent, il n'est pas nécessaire de conserver la totalité du crédit inscrit au 76402/124-02 "Achat de petit matériel sportif".	3.900,00 €
Les frais de fonctionnement de la plaine des sports (76401/125-02) incluent, cette année, à la demande de la Ministre de Bue, des analyses pour le terrain de football synthétique. Un subside de 50% est inscrit en recettes.	10.000,00 €
Les aménagements réalisés en 2018 au bassin de natation avaient nécessités une adaptation assez importante du crédit concernant les frais de fonctionnement au 765/124-02. Il est possible à présent de revoir ce crédit à la baisse.	25.000,00 €

799 Cultes

Les dotations des Fabriques d'Eglises sont attribuées en tenant compte de leurs budgets respectifs :

- FE Stavelot (79001/435-01)
- FE Francorchamps (79002/435-01)
- FE Hockai (79003/435-01)
- FE Francheville (79004/435-01)

65.151,45 €
18.219,93 €
6.353,49 €
5.509,35 €

839 Sécurité - Assistance Sociale

L'article 831/435-01 reprend le montant de l'intervention communale à l'égard du CPAS qui a été adaptée en fonction de son budget. Une copie de celui-ci mentionnant un montant similaire se trouve en annexe 8.

1.246.406,28 €

849 Aide sociale et familiale

Ci-dessous quelques articles de dépenses de fonctionnement liés au plan de cohésion sociale :

- 84010/121-01 "PCS Déplacements"
- 84010/123-11 "PCS Téléphone"
- 84010/123-16 "PCS Frais de réception / représentation"
- 84010/123-17 "PCS Frais de formation"
- 84010/124-02 "PCS Animations / Actions"
- 84010/124-48 "Frais fonctionnement plan cohésion sociale (2014-2019)"
- 84010/332-01 "PCS Achat billets article 27"
- 84010/332-02 "PCS Transfert financier"

13.000,00 €
800,00 €
350,00 €
1.000,00 €
200,00 €
6.563,39 €
1.000,00 €
500,00 €
2.250,00 €

Comme stipulé en recettes, celles-ci sont partiellement compensées par la subvention octroyée par le Ministre de la Région wallonne.

Les frais d'honoraires des médecins pour la crèche repris au 849/122-03 créé l'année dernière doivent prendre en considération une année complète et font donc l'objet d'une augmentation.

2.700,00 €

L'évolution du nombre d'enfants accueillis par la nouvelle crèche demande également une adaptation pour 12 mois au lieu de 4 mois pris en compte l'an dernier au 849/124-02 "Fonctionnement crèche".

30.300,00 €

Une légère révision à la baisse est possible pour l'achat d'équipement repris au 849/124-48.

5.000,00 €

Les travaux d'aménagement extérieur ayant été réalisés, il n'est plus justifié de maintenir le montant de 2018 au 849/125-02 pour l'entretien du bâtiment de la crèche.

3.000,00 €

En ce qui concerne le nettoyage, il est prévu que celui-ci se fasse par du personnel communal ce qui permet de réduire le montant du crédit inscrit au 849/125-06 "Prestations de tiers".

12.000,00 €

876 Désinfection - Nettoyage - Immondices

La distribution de raticide aux citoyens ne peut plus être assumée par la Ville, inutile de maintenir le montant inscrit au 875/124-01 pour ce type de dépenses.

0,00 €

La prévision au niveau des acomptes qui seront versés à l'AIVE pour 2019 permet une belle diminution des frais de fonctionnement pour les immondices (876/124-02) tout en conservant une réserve pour l'achat de conteneurs.

628.000,00 €

877 Eaux usées

Plusieurs crédits de fonctionnement ont été revus à cette fonction permettant une légère diminution de ceux-ci :

- 877/124-02 "Fournitures eaux usées"

4.000,00 €

- 877/124-03 "Cabines WC"

4.500,00 €

- 877/124-06 "Prestations de tiers"

4.000,00 €

879 Cimetières - Protection de l'environnement

Pas de travaux prévus actuellement concernant les caveaux ce qui permet de supprimer le crédit attribué habituellement pour ces dépenses au 878/124-02.

0,00 €

Suite au subside octroyé par le Gouvernement Wallon pour les cimetières, une dépense supplémentaire avait été inscrite pour les frais de fonctionnement au 87801/124-02. Comme signalé en recettes, nous ne disposons d'aucune information indiquant que cette opération sera renouvelée, le crédit de dépenses peut donc être revu à la baisse.

3.000,00 €

Nous maintenons les frais prévus pour la phase de démarrage de la Politique Locale Energie-Climat (POLLEC) au 879/124-02.

1.000,00 €

939 Logement - Urbanisme

Malgré une diminution, le 930/124-02 "Sensibilisation énergie" conserve le crédit nécessaire pour pallier aux éventuels frais de campagne.

2.500,00 €

RESULTAT DE L'ORDINAIRE

Exercice propre	
Recettes ordinaires	11.390.564,34 €
Dépenses ordinaires	11.334.343,21 €
Soit un excédent à l'exercice propre de	56.221,13 €
Exercice antérieur	
Excédents de l'exercice antérieur	845.089,72 €
Prélèvements pour le fonds de réserve extraordinaire	401.680,51 €
Prélèvements sur le fonds de réserve ordinaire	0,00 €
Boni	499.630,34 €

A l'extraordinaire

Aux exercices antérieurs, on retrouve des crédits supplémentaires pour :

- Les logiciels administratifs
- L'achat d'un camion à la Zone de Secours
- La signalétique touristique (Aqualis)
- L'égouttage Plaine Eugène Daxhelet
- Les travaux de la revitalisation urbaine

36,78 €
1.000,00 €
70.841,00 €
6.284,03 €
91.210,92 €

A l'exercice propre :

D'une part, les projets initialement prévus en 2018 mais reportés en fin d'exercice font leur réapparition :

- Travaux maison Hastir dont le subside s'élève à 50.000 €
- Maison Hastir - Auteur de projet
- Espace convivialité dont le subside s'élève à 150.000 €
- Acquisition autolaveuse école Francorchamps

100.000,00 €
20.000,00 €
450.200,00 €
4.000,00 €

- Numérisation des journaux
- Réfection toit église Francorchamps
- Master Plan
- Aménagement Place 18/12/44 - Verdurisation dont le subside s'élève à 50.000 €
- Aménagement Place 18/12/44 - Panneaux didactiques

20.000,00 €
 110.000,00 €
 110.000,00 €
 50.000,00 €
 5.000,00 €

De nouvelles initiatives sont inscrites à cet exercice :

- Remplacement châssis Chefosse
- PIC 2019-2022 - Auteur de projet
- Travaux forestiers - Elagage et nettoyage
- Subside exceptionnel FC Ster (buvette + aménagement vestiaires Ster)
- Remplacement éclairage hall par LED
- Réfection corniches cafétéria des Bressaix
- Hall des Sports - Auteur de projet

6.000,00 €
 20.000,00 €
 34.000,00 €
 33.467,00 €
 20.000,00 €
 15.000,00 €
 20.000,00 €

Des acquisitions de matériels et d'équipement sont programmées :

- Photocopieur Urbanisme, FOREM
- Photocopieur Travaux
- Achat défibrillateur full automatique Travaux
- Camionnette tôle
- Pelle sur pneu
- Nacelle
- Achat défibrillateur full automatique AES
- Photocopieur école Francorchamps
- Achat défibrillateurs full automatiques écoles
- Eclairage piste athlétisme et terrains tennis
- Achat défibrillateur full automatique athlétisme
- Achat défibrillateur full automatique Crèche

6.500,00 €
 3.250,00 €
 1.500,00 €
 25.000,00 €
 150.000,00 €
 85.000,00 €
 1.500,00 €
 3.250,00 €
 3.000,00 €
 4.000,00 €
 1.500,00 €
 1.500,00 €

La Région Wallonne souhaite aider les communes dans leur mission de salubrité publique sur le territoire. A cet égard, elle propose aux communes d'adhérer à un nouveau système de financement mis en place par la signature d'un contrat d'agglomération. Budgétairement, la commune rembourse sa dette vis-à-vis de son intercommunale par l'intermédiaire de la libération d'une partie de ses parts sur une période de 20 ans selon un échéancier convenu avec l'organisation d'épuration.

61.892,70 €

Enfin, il reste les dépenses "traditionnelles" :

- Achat de matériel informatique
- Indemnité indépendants travaux voies publiques (selon la loi du 03/12/05)
- Emprises diverses
- Entretien extraordinaire de voiries
- Travaux forestiers - Boisement

5.000,00 €
1.000,00 €
3.000,00 €
300.000,00 €
35.000,00 €

Les moyens de financement se répartissent comme suit :

EMPRUNTS	67,4453%
SUBSIDES	13,3054%
FONDS PROPRES	19,2493%

RESULTAT DE L'EXTRAORDINAIRE

Exercice propre	
Recettes extraordinaires	1.355.200,00 €
Dépenses extraordinaires	1.709.559,70 €
Soit un déficit à l'exercice propre de	- 354.359,70 €
Exercice antérieur	
Excédents de l'exercice antérieur	1.113.367,71 €
Prélèvements pour le fonds de réserve extraordinaire	361.680,51 €
Prélèvements sur le fonds de réserve extraordinaire	0,00 €
Boni	1.120.688,52 €

PAR LE COLLEGE

Le Directeur général,

J. REMY-PAQUAY.

Le Bourgmestre,

Th. de BOURNONVILLE.